

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 106 (1980)
Heft: 2

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours

Organisateur	Sujet PW: concours de projet IW: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Département militaire	Camp de troupe à la Lécherette/Hongrin	Architectes de nationalité suisse ayant leur domicile ou leur siège social dans les districts de Vevey, d'Aigle, ou du pays d'Enhaut depuis le 1er janvier 1977 au moins	25. Jan. 80	—
Baukonsortium Schmiedgasse Herisau	Gestaltungsvorschläge für Bauten an der Schmiedgasse, PW	Architekten, die ihren Wohn- oder Geschäftssitz zur Zeit der Ausschreibung im Kanton Appenzell-Ausserrhoden haben. Unselbständige Architekten müssen den Wohnsitz im Kanton Appenzell-Ausserrhoden nachweisen.	29. Jan. 80 (19. Okt. 79)	—
Politische Gemeinde Uitikon ZH	Wohnbebauung in der Binzmatt, PW	Alle Architekten, welche seit dem 1. Januar 1979 in der Gemeinde Uitikon Wohn- oder Geschäftssitz haben oder in Uitikon heimateberechtigt sind.	31. Jan. 80	—
Baudepartement des Kantons Basel-Stadt	Neubau der Wettsteinbrücke Ingenieur-Projektwettbewerb und Arch.-Ideenwettbewerb	Ingenieurbüros und Unternehmungen mit eigenem Ingenieurstab mit Geschäftssitz in der Schweiz seit mindestens 1. Januar 1978; es wird der Beizug von Architekten verlangt mit Wohn- oder Geschäftssitz seit mind. 1. Januar 1978 in der Schweiz. Anmeldungen erst auf definitive Ausschreibung im September.	Feb. 1980	—
Bürgergemeinde Olten	Eigenheimüberbauung im Areal Kleinholz, IW	Architekten, welche seit dem 1. Januar 1979 Wohn- oder Geschäftssitz in Olten haben sowie Oltener Bürger mit Wohn- oder Geschäftssitz in der Schweiz	3. März 80 (8. Okt. 79)	—
Gemeinde St. Moritz	Überbauung des Du-Lac-Areals, IW	Architekten, die seit mindestens dem 1. August 1978 im Kanton Graubünden Wohnsitz haben.	3. März 80 (ab 15. Okt. 79)	—
Baudirektion des Kantons Bern	Labortrakt und Werkstätten für die Ingenieurschule Burgdorf, PW	Alle im Kanton Bern heimatberechtigten oder seit mindestens dem 1. Januar 1978 niedergelassenen Fachleute.	10. März 80 1979/26 (24. Aug. 79)	—
Universitätsstadt Tübingen, BRD	Bauvorhaben Herrlesberg in Tübingen-Lustnau, PW	Der Wettbewerbsbereich umfasst die Bundesländer Baden-Württemberg, Hessen, Rheinland-Pfalz und Saarland sowie die Schweizer Kantone Aargau, Basel-Land, Basel-Stadt, Schaffhausen, Thurgau und Zürich.	14. März 80	—
Baudepartement des Kantons Basel-Stadt	Neue Wettsteinbrücke, Gestaltung des Rheinufers und des Wettsteinplatzes, PW und IW,	Ingenieurbüros und Bauunternehmungen in Verbindung mit Architekten.	5. Mai 80 (8. Okt. 79)	—
Université de Neuchâtel	Bâtiments universitaires des sciences morales aux Jeunes Rives	Architectes inscrits au Registre suisse A, ayant leur domicile ou leur siège social dans le canton de Neuchâtel avant le 1 ^{er} janvier 1979.	5 mai 80 (5 fév. 80)	2/80 B6
Politische Gemeinde Uzwil	Pflegheim für die Gemeinden Uzwil, Oberuzwil und Oberbüren, PW	Alle in den Bezirken Wil und Untertoggenburg seit dem 1. Januar 1979 niedergelassenen (Wohn- oder Geschäftssitz) Fachleute.	16. Mai 80 (15. Dez. 80)	—
Regierungsrat des Kantons Aargau	Psychiatrische Klinik Königsfelden, PW	Architekten, die im Kanton Aargau seit mind. 1. Juni 1978 Wohn- oder Geschäftssitz haben	30. Mai 80 (ab 28. Nov. 79)	—
Société de Banque Suisse, Lausanne	Agrandissement et transformation	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, ayant leur domicile ou leur siège social dans le canton de Vaud avant le 1 ^{er} janvier 1978 ou architectes ressortissants vaudois, quel que soit leur domicile.	31 juillet 80 (1 ^{er} fév. 80)	1/80 B2

Nouveaux dans cette liste

Comune di Lugano	Concorso di pianificazione e d'architettura per ristrutturare l'area e lago compresa tra il fiume Cassarate e la Lanchettea, PW	Architetti, ingegneri e pianificatori di formazione accademica o iscritti al Reg A nonché agli architetti ed ingegneri STS con almeno 5 anni di pratica, domiciliati nel Comune di Lugano o con sede dell'ufficio nel comune di Lugano almeno a partire dal 1. gennaio 1978	19. Mai 80 (4. Feb. 80)	—
------------------	---	---	----------------------------	---

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt*¹ et la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours nouvellement organisés ou en cours, ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement aux organisateurs des concours.

¹ Organe officiel en langue allemande de la SIA.

Carnet des concours

Bâtiments universitaires sur les Jeunes Rives à Neuchâtel

Ouverture

1. Préambule

Le Département de l'instruction publique a chargé l'Université de Neuchâtel d'ouvrir un concours de projets pour des constructions destinées aux sciences morales, implantées sur les Jeunes Rives, à Neuchâtel. Le concours est organisé selon les normes SIA 152 de 1972. Son règlement a été approuvé par la Commission SIA des concours le 19 décembre 1979.

Le but recherché par le concours est de trouver une solution optimale au programme de construction des sciences morales et d'intégrer cet ouvrage dans le plan directeur des Jeunes Rives. Le terrain mis à disposition est détaché du périmètre général qui a fait l'objet du concours d'idées de la zone sportive organisé par la Ville de Neuchâtel, en automne 1978. Les conclusions tirées de ce concours, notamment des projets primés en 1^{er} et 2^e rang, permettent d'envisager l'implantation des constructions universitaires dans le périmètre prévu. Des servitudes précises seront rattachées au terrain mis à disposition.

Par ailleurs, les visées décrites dans les préambules des concours d'idées et de projets organisés dernièrement par la Ville de Neuchâtel sont également celles de l'Université. Il s'agit notamment de trouver des solutions permettant :

- une construction rationnelle et économique, par étapes successives,
- une exploitation bien conçue.

2. Jury

Président : M. Willy Schaer, président du Conseil de l'Université. Vice-président : M. Eric Jeannot, recteur de l'Université de Neuchâtel. Membres : MM. Jean-Louis Béguin, architecte FSAI, Auvier ; Guido Cocchi, architecte SIA/FAS, Lausanne ; Robert Monnier, architecte SIA/FAS, Neuchâtel ; Max Schlup, architecte SIA/FAS, Bienne ; et Georges-Denis Zimmermann, doyen de la Faculté des lettres, Neuchâtel.

Suppléants : MM. Roland Ruedin, doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques, Neuchâtel, et Théo Waldvogel, architecte de la Ville de Neuchâtel.

3. Participation

Le concours est ouvert à tous les architectes inscrits au Registre suisse des *architectes* (Reg. A), dont le lieu de domicile professionnel ou privé est situé dans le canton de Neuchâtel, avant le 1^{er} janvier 1979.

Pour le surplus, les articles 27, 28 et 30 de la norme SIA 152 seront appliqués.

La participation au concours implique pour le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du règlement et du programme. Toute inobservation de l'une d'elles peut entraîner la mise hors concours ou exclure le concurrent de la répartition des prix.

Le règlement et le programme seront envoyés à tous ceux qui en font la demande, pour autant qu'ils répondent aux conditions sous point 3. Un dépôt de Fr. 300.— sera demandé à tous les concurrents lors de leur inscription, au moment auquel les dossiers leur seront remis. Ce dépôt sera remboursé intégralement à ceux qui auront présenté un projet conforme et complet. Les participants donneront une adresse destinée à leur permettre de recevoir les communications ultérieures nécessaires.

4. Délais

a) Le règlement-programme du concours peut être consulté au secrétariat de l'Université, 26, avenue du 1^{er} Mars, à Neuchâtel, dès le 14 janvier 1980 et jusqu'au 5 février 1980, dernier délai pour l'inscription et pour le retrait des documents. Le secrétariat est ouvert de 9 h. à 11 h., du lundi au vendredi, et de 16 h. à 17 h., les lundi, mercredi et vendredi, ou sur rendez-vous.

b) Les concurrents peuvent demander des renseignements relatifs au présent règlement-concours par écrit, sous le couvert de l'anonymat, jusqu'au 6 février 1980, au secrétariat de l'Université, 26, avenue du 1^{er} Mars, 2000 Neuchâtel.

5. Prix et honoraires

Une somme de 48 000 francs est mise à disposition du jury pour être répartie entre les auteurs des six à sept projets désignés comme les meilleurs.

En outre, une somme de 12 000 francs est réservée pour d'éventuels achats. Le jury indiquera au maître de l'ouvrage si l'un des projets primés ou achetés justifie le mandat d'exécution à son auteur. Tous les projets primés ou achetés deviendront propriété du maître de l'ouvrage.

6. Livraison des projets

Les projets doivent être remis, sans indication de nom, munis d'une devise écrite et adressés franco de port jusqu'au 5 mai 1980, à 17 h. 30, au Secrétariat de l'Université, 26, avenue du 1^{er} Mars, Neuchâtel. La maquette sera rendue le 19 mai 1980, avant 17 h. 30, à la même adresse.

Les projets déposés après la fermeture du concours ne seront pas pris en considération.

Toutefois, les projets et maquettes qui auront été expédiés par poste ou par chemin de fer seront considérés comme ayant été déposés en temps utile, pour

autant que le timbre de consignation porte au plus tard la date du 5 mai 1980 (17 h. 30), respectivement celle du 19 mai 1980 (17 h. 30), et qu'ils parviennent au destinataire dans les trois jours qui suivent.

La devise sera reproduite sur tous les documents et répétée sur une enveloppe cachetée portant l'indication de son contenu et jointe au projet. Elle contiendra le nom de l'auteur et les documents prouvant qu'il peut participer au concours. La devise sera répétée sur le document intérieur.

Ce document, identifiant l'auteur, portera *uniquement* le nom de l'architecte ou des associés dont le critère de participation est défini sous point 3 du règlement à l'exclusion de noms de collaborateurs éventuels participant à l'étude, etc.

7. Exposition, publication

Une exposition des projets du concours est envisagée aussitôt après la fin des délibérations du jury. Tous les noms des auteurs des projets conformes et complets seront affichés et publiés dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, l'*Impartial*, *Ingénieurs et architectes suisses* et autres publications professionnelles.

8. Travaux

Les concurrents auront à fournir les documents suivants :

Pour l'ensemble

a) Un plan de situation, à l'échelle 1 : 500, établi sur un tirage du document D remis aux concurrents. Il indiquera l'implantation des constructions et des dégagements projetés, les accès et l'aménagement des abords, ainsi que les cotes de niveaux principales. Le schéma des circulations piétons et véhicules y sera reporté ainsi que les plantations actuelles et nouvelles avec l'indication des hauteurs exactes des arbres à haute futaie.

Pour la première étape

b) Les plans de tous les niveaux au 1 : 200, celui du rez-de-chaussée avec l'aménagement du terrain attenant. La désignation des locaux sera indiquée sur les plans. Le plan du rez-de-chaussée portera les limites du terrain mis à disposition.

c) Les élévations avec ombres et les coupes nécessaires à l'intelligence du projet au 1 : 200 ; elles porteront les profils du terrain modifié et du terrain actuel, ainsi que les cotes de niveaux principales.

d) Le calcul exact du cube de la construction clairement établi, suivant un schéma annexé au projet, selon les normes SIA, formule A16, édition 1975.

e) Un rapport décrivant les qualités du parti avec les avantages économiques.

Maquette

f) Une maquette à l'échelle 1 : 500 des constructions projetées, avec aménagements des abords, établie sur la pièce remise à chaque concurrent. La première étape sera fixe, les étapes ultérieures mobiles. La maquette sera construite avec les mêmes matériaux et la même couleur que ceux utilisés pour le fond de la maquette.

N. B. — Une planche supplémentaire (format 60 × 105) peut être fournie pour présentation de photos de croquis et de schémas divers.

Pour faciliter l'examen des projets, tous les plans seront présentés selon l'orientation du plan de situation. Ils seront établis sur papier fort (hélios et tirages à sec admis), format 60 × 105, et remis en portefeuille ou rouleaux. Les châssis ne seront pas admis. Les plans seront dessinés pour pouvoir être éventuellement microfilmés.

Actualité

Bourses pour étudiants-travailleurs

La Société Philips met des bourses d'études à disposition d'étudiants-travailleurs et d'étudiantes-travailleuses suisses en sciences économiques et en sciences techniques (y compris physique appliquée et mathématiques appliquées).

Ces bourses sont attribuées à des étudiants-travailleurs ayant accompli leur scolarité dans les cantons d'Argovie, d'Appenzell, de Berne, de Genève, des Grisons, de Neuchâtel, de Schaffhouse, de Soleure, de Thurgovie, de Vaud et qui poursuivent actuellement leurs études à l'une des universités ou écoles supé-

rieures suivantes : Université de Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel, Bâle, Berne, Zurich, EPF Lausanne, EPF Zurich, Ecole supérieure pour les sciences économiques et sociales Saint-Gall. D'autre part, l'examen final doit avoir lieu dans l'année qui suit l'attribution de la bourse.

Les bénéficiaires seront désignés par une commission des bourses d'études composée de deux professeurs suisses et d'un membre de l'organisation Philips.

Les étudiants-travailleurs et étudiantes-travailleuses remplissant les conditions sont invités à demander jusqu'au 26 février 1979 au plus tard une formule de candidature auprès de Philips SA, Commission des bourses d'études, case postale, 8027 Zurich.